### B. Politique macroprudentielle

Les activités menées par la Banque au titre de son mandat macroprudentiel ont pour objectif de garantir la stabilité financière dans son ensemble. La Banque assume cette responsabilité pour partie en collaboration avec la BCE, à laquelle un certain nombre de compétences en matière de politique macroprudentielle ont été conférées dans le cadre du SSM.

Au cours de l'année sous revue, la Banque a suivi l'évolution des risques dans le système financier et a pris des mesures pour réagir aux vulnérabilités recensées. Les évaluations des risques macroprudentiels effectuées par la Banque couvrent un large éventail de menaces possibles, actuelles et futures, pour la stabilité financière. Ces analyses ne se limitent dès lors pas au secteur bancaire, mais se concentrent sur d'éventuelles vulnérabilités du système financier belge dans son ensemble.

La Banque procède ainsi à des analyses périodiques du recours aux produits dérivés dans le secteur financier belge et des risques qui y sont liés. En mai 2018, la Banque a publié sa première étude étendue sur l'utilisation des produits dérivés par les établissements financiers belges. Le rapport décrit d'abord les changements apportés depuis la crise en matière de produits dérivés dans le cadre réglementaire pour les banques et les entreprises d'assurance et analyse ensuite les tendances des activités des banques et des entreprises d'assurance belges en matière de produits dérivés. Enfin, une série de points d'attention sont formulés concernant les politiques à adopter. L'estimation des risques liés aux opérations sur produits dérivés est complexe et nécessite des données détaillées sur les transactions et les positions des différents acteurs du marché. Les obligations de reporting imposées par le règlement européen sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (European Market Infrastructure Regulation, EMIR) prévoient de telles données granulaires¹, mais leur analyse est compliquée tant par le volume important que par la qualité jusqu'ici faible des données communiquées. Au cours de l'année sous revue, la Banque a investi des ressources significatives dans le développement d'une plate-forme informatique pour l'analyse et le contrôle de qualité de ces données EMIR. Cette plate-forme sera opérationnelle dans le courant de 2019.

Dans le cadre du suivi périodique des activités de gestion de portefeuille et du secteur bancaire parallèle en Belgique, la Banque et la FSMA ont publié en octobre une première actualisation de leur rapport initial de 2017. En l'état actuel des choses, aucune menace significative pour la stabilité financière n'a été établie en ce qui concerne la gestion de portefeuille et l'intermédiation financière non bancaire. Toutefois, les évolutions de ces deux activités et leurs liens avec d'autres secteurs de l'économie doivent être suivis de près. Dans ce contexte, la FSMA et la Banque poursuivront leurs efforts pour améliorer la disponibilité des données relatives à ces activités.

Comme chaque année, la Banque a également revu la qualification des banques belges en tant que banques d'importance systémique nationale. La liste des huit établissements précédemment désignés comme banques d'importance systémique nationale a été confirmée et les surcharges de fonds propres imposées à ces établissements sont maintenues. Les niveaux des surcharges de fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1, CET1) s'élèvent respectivement à 1,5 % pour BNP Paribas Fortis, KBC Groupe, Belfius Banque et ING Belgium, et à 0,75 % pour Euroclear, The Bank of New York Mellon, Argenta et Axa Bank Belgium.

<sup>1</sup> Les contreparties qui concluent un contrat sur produits dérivés doivent communiquer les détails de chaque opération à un référentiel central de leur choix. Outre les informations relatives à l'identité des contreparties et au type, à la valeur sous-jacente, à l'échéance et au montant de référence du contrat, l'obligation de reporting inclut par exemple également la valorisation du contrat et les exigences de garantie applicables aux contreparties.

D'autres activités de politique macroprudentielle de base de la Banque sont examinées plus en détail ci-après. Il s'agit notamment de l'analyse et du suivi des vulnérabilités liées au secteur immobilier, l'analyse des risques macroprudentiels en la matière étant axée non seulement sur l'immobilier résidentiel, mais aussi sur les risques éventuels découlant des activités et des expositions dans le secteur de l'immobilier commercial. En outre, la Banque détermine trimestriellement le taux du coussin contracyclique pour les expositions au risque de crédit en Belgique. Enfin, au cours de l'année sous revue, la Banque a continué d'élargir son cadre analytique de suivi des risques liés au changement climatique et à la transition vers une économie bas carbone.

## 1. Marchés immobiliers résidentiel et commercial

#### Immobilier résidentiel

Au cours de ces dernières années, la Banque a suivi de près les risques liés aux évolutions du marché immobilier résidentiel belge ainsi que ceux relatifs aux portefeuilles de crédits hypothécaires des banques, plus particulièrement dans les sous-segments plus risqués. Le FMI, la BCE et le Comité européen du risque systémique (European Systemic Risk Board, ESRB) ont également attiré l'attention sur les évolutions observées dans le marché de l'immobilier résidentiel belge. À la fin de 2016, l'ESRB avait d'ailleurs adressé un avertissement à huit États membres, dont la Belgique, se basant sur une analyse des risques à moyen terme.

Les évolutions récentes sur le marché hypothécaire belge ont confirmé que les vulnérabilités observées par le passé ne s'étaient pas résorbées (cf. section 3.3. de la partie « Développements économiques et financiers » du Rapport). En effet, la croissance des crédits hypothécaires est restée supérieure à 5 %, sur une base annuelle, depuis juillet 2015 et, en conséquence, le taux d'endettement des ménages s'est établi à plus de 60 % du PIB en 2018, un niveau supérieur à la moyenne de la zone euro. La forte hausse de l'endettement hypothécaire s'est en outre accompagnée d'un nou-

La Banque a jugé qu'une nouvelle mesure macroprudentielle plus stricte et plus ciblée était nécessaire veau relâchement des conditions d'octroi de crédits, la dynamique favorable observée par le passé en matière de resserrement de ces conditions ayant touché à sa fin. La part, déjà significative, dans la production récente

de crédits hypothécaires, de prêts caractérisés par des niveaux élevés du ratio loan-to-value, qui rapporte le montant de l'emprunt hypothécaire à la valeur du bien financé, a augmenté. La proportion de prêts

caractérisés par des maturités supérieures à 20 ans a également progressé, alors que, dans le même temps, les taux d'intérêt appliqués à la clientèle sont restés bas, ce qui pourrait dans le futur limiter l'adaptation de la demande à un environnement de taux plus élevés. De plus, la part des crédits pour lesquels le ratio debt-service-to-income, qui rapporte l'apurement mensuel de dette au revenu de l'emprunteur, dépasse les 50 % s'est stabilisée à un niveau important. Par ailleurs, les marges commerciales prises par les banques continuent de diminuer, au vu notamment de la concurrence sur le marché, atteignant un niveau tenant souvent insuffisamment compte des risques précités. Enfin, la croissance des prix de l'immobilier résidentiel observée au cours de ces dernières décennies ne s'est pas interrompue et différents indicateurs suggèrent une certaine surévaluation de ces prix (cf. section 3.2. de la partie « Développements économiques et financiers » du Rapport).

Au vu de ces évolutions, la Banque a jugé qu'une nouvelle mesure macroprudentielle, plus stricte et plus ciblée qu'une précédente mesure venue à expiration en 2017, était bel et bien nécessaire, d'une part, pour assurer le maintien de la résilience des banques et, d'autre part, pour favoriser le maintien de critères d'octroi de crédits prudents et inciter les banques à réduire la part des prêts les plus risqués dans la nouvelle production.

Cette mesure a été notifiée à la BCE dans le contexte de l'article 5 du règlement relatif au mécanisme de surveillance unique et, par la suite, aux différentes institutions européennes compétentes, comme le prescrit l'article 458 du règlement sur les exigences de fonds propres. En date du 20 mars 2018, sur la base des opinions de l'ESRB et de l'Autorité bancaire européenne (European Banking Authority, EBA), la Commission européenne a fait part de sa décision de ne pas introduire d'objection au Conseil par rapport à la mesure proposée. Celle-ci a ensuite été transmise au gouvernement et entérinée par le Roi le 4 mai 2018, par la voie d'un nouvel arrêté royal.



La nouvelle mesure comprend tout d'abord une composante linéaire, c'est-à-dire visant tous les prêts de manière identique, assurant de la sorte une continuité avec la précédente mesure. Cette composante linéaire correspond à un relèvement de cinq points de pourcentage de la pondération de risque calculée selon des modèles internes. Une deuxième composante, plus ciblée, est appliquée en fonction du risque moyen du portefeuille de chaque banque, à l'aide d'un multiplicateur. Dans ce cas, la pondération de risque initiale (microprudentielle) est multipliée par un facteur 1,33. De telle sorte, les banques présentant un portefeuille de crédits hypothécaires plus risqué, et donc contribuant plus fortement au risque systémique, se voient infliger une exigence de fonds propres proportionnellement plus importante.

Prises ensemble, les deux composantes ont conduit, à la fin de septembre 2018, à la formation d'un coussin d'environ 1 700 millions d'euros constitué de fonds propres CET1. La Banque estime que ce montant est nécessaire au secteur bancaire pour pouvoir absorber d'éventuels chocs importants sur le marché immobilier résidentiel belge. Bien que

ce coussin de fonds propres demeure relativement modeste en termes absolus, il constitue un renforcement substantiel de la capacité de résistance des banques concernées. La mesure implique en effet une hausse de la pondération de risque moyenne des crédits hypothécaires belges de 10 à plus de 18 % (augmentation de cinq points de pourcentage due à la première composante et de trois points de pourcentage due à la seconde composante), un ratio supérieur à la moyenne européenne.

Cette mesure macroprudentielle a été accompagnée d'un ensemble de mesures ciblant les critères d'octroi de crédits. Dès 2012, la Banque a en effet mis en place un cadre de suivi des risques dans le marché hypothécaire belge et a, de manière répétée, communiqué au secteur l'importance du maintien de critères d'octroi de crédits sains.

La Banque estime que la combinaison des deux types de mesures constitue une réponse appropriée aux évolutions observées sur le marché immobilier résidentiel belge et permet d'atteindre les deux objectifs de sa politique concernant ce marché. Premièrement, la résilience des banques est renforcée de manière suffisante par l'application de la mesure en capital mise en œuvre depuis le 30 avril 2018. Deuxièmement, la combinaison de la deuxième composante – ciblée – de la mesure en capital et des mesures visant les critères d'octroi de crédits fournit d'importants incitants au maintien d'une politique de crédit prudente et à la réduction de la part des prêts les plus risqués dans les portefeuilles des banques. La Banque s'attend à ce que les incitants fournis par ces mesures suffisent à atteindre ce deuxième objectif. Il conviendra toutefois d'effectuer, au cours de l'année 2019, une évaluation « ex post » des mesures prises. Si nécessaire, la Banque proposera de nouvelles initiatives en vue de limiter l'accumulation de risques systémiques sur ce secteur.

#### Immobilier commercial

Comme précisé dans le chapitre 3 de la partie « Développements économiques et financiers » du Rapport, les expositions du secteur financier belge au marché immobilier ne se limitent pas au seul segment résidentiel. Ainsi, les expositions des banques et des entreprises d'assurance belges au segment commercial, qu'elles prennent la forme de prêts ou d'autres instruments financiers émis par des sociétés opérant dans la construction ou dans l'immobilier, ont significativement augmenté au cours des dernières années. Le secteur privé non financier belge est également exposé à ce marché, les ménages belges détenant par exemple une part importante des actions émises par les sociétés immobilières réglementées (SIR), qui sont des entreprises cotées en bourse et réglementées qui investissent dans l'immobilier dans l'objectif de dégager un revenu locatif. Toutefois, les développements relatifs aux prix des biens d'immobilier commercial en Belgique ont jusqu'à présent été relativement modérés, et ne pointent pas vers une surévaluation, contrairement à ce qui peut être observé dans certaines villes européennes.

La hauteur des expositions des secteurs tant financier que non financier et l'interaction importante entre les marchés résidentiel et commercial rendent ces évolutions particulièrement pertinentes pour la stabilité financière. C'est pourquoi la Banque effectue un suivi rigoureux du secteur des professionnels de l'immobilier. Un des principaux défis de cette analyse concerne le comblement des importantes lacunes en matière de données au vu du caractère hétérogène du marché.

## 2. Coussin de fonds propres contracyclique

Chaque trimestre, la Banque doit fixer le taux du coussin de fonds propres contracyclique (countercyclical capital buffer, CCyB) applicable aux expositions de crédit sur des contreparties établies sur le territoire belge. Le CCyB vise à favoriser la soutenabilité de l'octroi de crédits au cours de l'ensemble du cycle en accroissant la capacité de résistance des établissements lorsque le risque systémique cyclique augmente (par exemple, en cas de croissance excessive du crédit). Une large palette d'informations, incluant une vaste gamme d'indicateurs considérés comme pertinents pour signaler la hausse des risques systémiques cycliques, est utilisée. La décision concernant le taux du coussin contracyclique est à chaque fois présentée à la BCE et est publiée chaque trimestre sur le site internet de la Banque, en même temps qu'une sélection d'indicateurs clés.

L'écart crédit/PIB, qui compare le niveau du ratio crédit/PIB à sa tendance de long terme, est l'un des indicateurs clés dont il est tenu compte. À la suite de l'accélération du cycle de crédit, qui s'est traduite par un relèvement de la croissance des crédits, notamment aux sociétés non financières belges, cet indicateur a progressé au cours de l'année 2018 pour atteindre 2 % du PIB au moment de la dernière décision trimestrielle relative au CCyB (prise au quatrième trimestre de 2018 pour le premier trimestre de 2019), un niveau égal au seuil suggéré par l'ESRB pour activer le coussin.

Globalement, la croissance des crédits aux entreprises s'est accélérée, tandis que l'expansion des crédits accordés aux ménages s'est stabilisée. En novembre 2018, la croissance annuelle de l'octroi de crédits s'est établie à 6,5 % pour les entreprises, contre 5,2 % pour les ménages.

La Banque suit ces évolutions de près. Au moment de la décision relative au premier trimestre de 2019, elle est toutefois restée d'avis que les évolutions observées ne constituaient pas une base suffisante pour relever le taux de coussin contracyclique. Il convient tout d'abord d'analyser le caractère persistant de la dynamique d'octroi de crédits, notamment envers les sociétés non financières. Le relèvement du taux de coussin contracyclique s'effectuant généralement avec un décalage d'un an par rapport à la date de la décision, une activation qui aurait lieu dans un contexte de hausse temporaire (c'est-à-dire non persistante) de l'octroi de

Tableau 19

Taux de coussin contracyclique imposés par des autorités étrangères (pourcentages)

	Taux de coussin actuel		Taux de coussin futur	
Pays	Taux	Entrée en vigueur	Taux	Entrée en vigueur
Bulgarie			0,50	01-10-2019
Danemark			0,50	31-03-2019
			1,00	30-09-2019
France			0,25	01-07-2019
Hong Kong	2,50	01-01-2019	inchangé	
Irlande			1,00	05-07-2019
Islande	1,25	01-11-2017	1,75	15-05-2019
Lituanie	0,50	31-12-2018	1,00	30-06-2019
Luxembourg			0,25	01-01-2020
Norvège	2,00	31-12-2017	2,50	31-12-2019
République tchèque	1,25	01-01-2019	1,50	01-07-2019
			1,75	01-01-2020
Royaume-Uni	1,00	28-11-2018	inchangé	
Slovaquie	1,25	01-08-2018	1,50	01-08-2019
Suède	2,00	19-03-2017	2,50	19-09-2019

Sources: BRI, ESRB.

crédits pourrait mener à l'imposition de coussins de capital additionnels au moment où le cycle de crédit a retrouvé un profil non excessif. En cas de nouvelle accélération du cycle du crédit en Belgique, la Banque pourrait toutefois envisager d'activer, comme dans certains autres pays de l'UE, le coussin contracyclique.

Outre le CCyB appliqué aux expositions en Belgique, les banques belges doivent appliquer les taux de coussin imposés par les autorités étrangères à leurs expositions de crédit dans ces pays. Le tableau ci-dessus fournit un aperçu des taux de coussin contracyclique présents et à venir. Parmi ces pays figurent un nombre croissant de pays de la zone euro, dans lesquels une accélération du cycle de crédit a été observée. Les différences de réaction entre pays s'expliquent notamment par les spécificités des marchés nationaux, par l'hétérogénéité des dynamiques — c'est-à-dire par leur nature et par leur persistance — ainsi que par le souhait de certaines autorités macroprudentielles nationales d'agir tôt dans la phase de reprise du cycle de crédit.

En réponse à la recommandation de l'ESRB relative à la reconnaissance et à la fixation des taux de coussin contracyclique pour les expositions des banques

européennes sur pays tiers, la Banque a recensé au cours de l'année sous revue trois pays tiers dans lesquels les expositions des banques belges étaient significatives (les États-Unis, la Suisse et la Turquie) et a suivi les risques systémiques cycliques dans ces pays. Ce suivi s'inscrit dans le cadre plus global des analyses menées par l'ESRB et par la BCE pour les expositions significatives au niveau, respectivement, de l'Union européenne et de la zone euro.

# 3. Changement climatique et transition vers une économie bas carbone

Les défis liés au changement climatique et à la transition vers une économie bas carbone attirent de plus en plus l'attention, et un nombre croissant d'initiatives sont prises pour atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris sur le climat (COP21). Le secteur financier jouant un rôle crucial dans le financement de la transition vers une économie bas carbone, la Commission européenne a lancé en mars 2018 un plan d'action sur la finance durable qui doit veiller à ce que le système financier soutienne les objectifs de l'UE en matière

de climat et de développement durable. La transition offre de nombreuses nouvelles possibilités de financement pour les banques, les entreprises d'assurance

Si la transition offre de nombreuses nouvelles opportunités aux établissements financiers, le changement climatique lui-même ainsi qu'une potentielle transition brutale peuvent poser des risques et d'autres investisseurs. En revanche, le changement climatique lui-même, ainsi qu'une potentielle énergétransition tique brutale, en raison de changements soudains et imprévus dans les politiques, le sentiment du marché ou les technologies disponibles, peuvent poser des risques pour

les établissements financiers et la stabilité financière. Les banques centrales et les autorités prudentielles accordent dès lors également une attention croissante à cette thématique.

Comme d'autres autorités de contrôle européennes. la Banque a récemment ajouté les risques liés au changement climatique et à la transition vers une économie bas carbone comme points d'attention à la liste des risques financiers potentiels (cf. Rapport 2017, Rapport macroprudentiel 2018 et Financial Stability Report 2018 de la Banque). L'article thématique consacré aux risques pour la stabilité financière liés au changement climatique et à la transition vers une économie bas carbone inclus dans le Financial Stability Report 2018 décrit de quelle façon le changement climatique et la transition vers une économie bas carbone peuvent présenter des risques pour les établissements financiers et la stabilité financière, et expose le rôle que les autorités de contrôle prudentiel peuvent jouer en la matière. L'article contient également une première analyse de ces risques pour le secteur financier belge. Toutefois, les informations actuellement disponibles sur l'exposition des établissements financiers belges à ces risques ne sont pas suffisamment détaillées pour permettre une analyse approfondie.

Afin de mieux appréhender à court terme l'importance de ces expositions pour le secteur financier belge, la Banque a, dans le cadre de son mandat macroprudentiel, interrogé à la fin de 2018 le secteur financier sur les différents risques liés au climat et sur la mesure dans laquelle les établissements les avaient déjà pris en compte dans leur stratégie et leur politique en matière de risques. En outre, l'enquête

sectorielle de la Banque vise à sensibiliser le secteur financier à l'importance de ces risques, encourageant ainsi les établissements financiers à surveiller, évaluer et gérer ces risques. L'absence de définitions communes (« taxonomie ») et d'un cadre normalisé pour la divulgation publique (disclosure) des risques liés au climat constitue actuellement un obstacle important au suivi et à l'évaluation adéquats de ces risques.

La Banque a dans ce contexte, à l'instar du ministre des Finances et de la FSMA, souscrit aux recommandations de la Taskforce on Climate-related Financial Disclosures (TCFD 1). En outre, la Banque participe aux groupes de travail chargés d'élaborer le plan d'action de l'UE sur la finance durable et les réglementations qu'il requiert, notamment en matière de taxonomie et d'exigences de divulgation. La Banque participe également à d'autres groupes de travail dans le cadre notamment du Network for Greening the Financial System (NGFS) et du Sustainable Insurance Forum (SIF), où des autorités de contrôle de différents pays échangent des informations et réfléchissent à l'approche prudentielle des risques liés au climat et du soutien à la finance durable. Y sont également débattues et analysées les possibilités d'utilisation des tests de résistance et des analyses de scénarios visant à évaluer ces risques. En raison de la nature à long terme et prospective des risques liés au climat, de l'incertitude quant à la matérialisation de ces risques, et surtout du manque de données présentant la qualité et la granularité requises, ces analyses en sont encore à un stade précoce.

Toutefois, le manque actuel d'informations et de données de qualité suffisante ne signifie pas qu'aucune mesure ne puisse déjà être entreprise. La Banque est favorable à une approche prudentielle progressive. En premier lieu, la qualité de l'information sur les risques liés au climat et les investissements verts doit être améliorée et les établissements doivent être davantage sensibilisés aux risques liés au changement climatique et à la transition vers une économie bas carbone. Même en l'absence d'une taxonomie harmonisée au niveau européen, les établissements peuvent déjà faire des efforts pour mieux appréhender ces risques.

<sup>1</sup> La Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) a publié en 2017 une série de recommandations concernant la publication volontaire, dans les rapports annuels des sociétés tant financières que non financières, d'informations cohérentes et comparables sur la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques et les indicateurs concernant les risques et opportunités liés au climat.



Ensuite, une série d'attentes pourraient être communiquées au secteur en ce qui concerne, d'une part, l'inclusion de ces risques dans la gestion des risques des établissements financiers et, d'autre part, les exigences de reporting et de publication (pilier 3) d'informations relatives à ces risques. Les risques liés au climat ne doivent pas nécessairement être considérés comme des catégories de risques distinctes. Tant le risque physique, résultant de la matérialisation même du changement climatique, que les risques découlant de la transition vers une économie bas carbone, pourraient amplifier considérablement les risques traditionnels tels que le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel, le risque de liquidité et le risque d'assurance. Cela pourrait être par exemple le cas si des de sécheresses ou des inondations de grande ampleur entraînent une augmentation du risque de défaillance dans le secteur agricole, ou si la valeur de bâtiments pris en garantie diminue suite à l'intensification de normes en matière de performance énergétique, comme c'est le cas aux Pays-Bas, où les bâtiments commerciaux doivent, à partir de 2023, disposer d'un label énergétique minimal.

Par ailleurs, les risques liés au climat devraient être pris en compte dans les évaluations de risques effectuées par l'autorité de contrôle, et, au besoin, des exigences de fonds propres au titre du deuxième

pilier pourraient à terme être imposées. Les exigences de fonds propres au titre du premier pilier pourraient également être adaptées à l'avenir. Toutefois, en ce

Les risques liés au climat devraient être pris en compte dans les évaluations de risques

qui concerne la réglementation en matière de fonds propres, la Banque, comme la plupart des autorités de surveillance européennes, est convaincue qu'elle doit être fondée uniquement sur les risques prudentiels, et que toute modification des exigences de fonds propres doit dès lors être suffisamment étayée par des preuves de hausse ou de baisse des risques liés aux expositions visées par cette modification. Ainsi, les exigences de fonds propres du premier pilier pour certaines expositions fortement exposées aux risques liés au climat (« facteur pénalisant brun » ou brown penalising factor) pourraient potentiellement augmenter avec le temps, s'il peut être démontré que ces expositions spécifigues présentent un risque accru. Parallèlement, les exigences de fonds propres pour certaines expositions «vertes» peuvent être réduites («facteur de soutien vert » ou green supporting factor) s'il est clairement établi que ces actifs présentent des risques inférieurs à ceux des autres expositions. Cependant, il est important de ne pas perdre de vue les risques possibles qui peuvent survenir s'il apparaît que certains investissements considérés comme « verts » le sont moins qu'initialement prévu (greenwashing), si certaines technologies s'avèrent moins prometteuses qu'escompté, ou si le sentiment du marché vient soudainement à prendre une autre orientation.

Cela ne signifie pas pour autant qu'il n'est pas important de stimuler l'investissement vert, bien au contraire. Étant donné que la stabilité financière a tout à gagner d'une transition amorcée à temps mais introduite de manière progressive, plutôt que d'une transition tardive mais abrupte, il est primordial d'encourager les financements verts. L'autorité de contrôle peut contribuer à rendre le secteur financier plus durable en collaborant à l'élaboration d'une taxonomie commune et d'exigences communes en matière de publicité (disclosure), ce qui bénéficiera à la transparence et stimulera le marché des investissements verts. Enfin, les banques centrales et les autorités prudentielles peuvent également donner le bon exemple. Ainsi, la Banque a décidé d'appliquer les critères ESG (Environmental, Social and Governance) dans la gestion d'une partie de son portefeuille d'actifs (obligations d'entreprises en dollars).